



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°5 du 24 septembre 2026

Présents en distanciel : R. LEYDIER, F. FOURNAT, P. LESCOP

Déclaration de forfait :

Journée du 20/09/2026 :

U18 D3 :

Nord Velay / Fontannes Vézeux – Forfait de Fontannes Vézeux – 1^{er} forfait = amende **30€**

Séniors D5 Poule A :

Mazeyrat 2 / Vézeux 3 – Forfait de Vézeux – 1^{er} forfait = amende **55€**

Match FCDS / Aurec en U15 D3B du 20/09/2026

Objet : Match arrêté à la 65^{ème} suite pour permettre l'intervention du SAMU.

La commission sportive déclare la rencontre à rejouer et la reprogramme au 18/10/2026.

Feuilles de match et saisie des scores journée du 13/09/2026 au 19/09/2026 non saisis malgré rappel

Conformément à l'article 31.1 des Règlements Généraux du District de la Haute-Loire :

« Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h pour les rencontres du week-end précédent.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. »

U13 D1A :

Brives / GEJ Match perdu par pénalité pour Brives sur le score de 3-0 – Amende = **50€ pour absence de feuille de match et de saisie de score**



Brives	-1 point	0 but
GEJ	3 points	3 buts

Feuilles de match et saisie des scores journée du 20/09/2026 non saisis

Conformément à l'article 31.1 des Règlements Généraux du District de la Haute-Loire :

« Formalités d'après match » :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h pour les rencontres du week-end précédent. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. »

Séniors Féminines à 8 Poule A :

Langeac / Paulhaguet St Georges

U15 Féminines :

St Julien Loire Mézenc / Landos **Manque Feuille de match**

U12 :

GL2S 3 / GJLM 2 **Manque Feuille de match**

La commission demande aux clubs recevant de faire le nécessaire avant le 26 septembre 2026

La commission demande aux clubs recevant d'être vigilant sur la transmission des feuilles de match et des scores dans les temps impartis pour éviter toute sanction.

La commission demande aux clubs recevant d'être vigilant sur l'utilisation de la FMI qui est obligatoire pour éviter toute sanction.

Feuilles de match et scores journée du 13/09/2026 saisis après le 13/09/2026 à 20h

Conformément à l'article 31.1 des Règlements Généraux du District de la Haute-Loire :

« Formalités d'après match » :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h pour les rencontres du week-end précédent. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. »



Séniors Féminines à 8 Poule A :

SC Casadéen 2 / St Vidal Loudes **L'utilisation de la FMI est obligatoire**

U12 :

Le Pertuis 2 / HPV 2 **L'utilisation de la FMI est obligatoire**

Coupe Régis Fay :

SC Casadéen / St Victor Malescours

Coupe de la Haute-Loire Féminines :

Vézeaux / St Pal de Mons **L'utilisation de la FMI est obligatoire**

Coupe de la Haute-Loire U18 :

La Chapelle / St Pal de Mons

La commission demande aux clubs recevant d'être vigilant sur la transmission des feuilles de match et des scores dans les temps impartis pour éviter toute sanction.

La commission demande aux clubs recevant d'être vigilant sur l'utilisation de la FMI qui est obligatoire pour éviter toute sanction.

Feuilles de match et scores journée du 20/09/2026 saisis après le 20/09/2026 à 20h

Conformément à l'article 31.1 des Règlements Généraux du District de la Haute-Loire :

« Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h pour les rencontres du week-end précédent.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. »

Séniors D4 Poule A :

Vernassal / Espalem

Séniors D4 Poule D :

St Ferréol 2 / Aurec 2 **L'utilisation de la FMI est obligatoire**

Séauve 3 / Pont Salomon

U18 D1 :

HPV / Monistrol 2 **L'utilisation de la FMI est obligatoire**



U18 D3 :

GEJ / Arzon

U15 Féminines :

FCDS / Vézézoux

U13 D2 B :

USSL ASGL 2 / Arzon **L'utilisation de la FMI est obligatoire**

La commission demande aux clubs recevant d'être vigilant sur la transmission des feuilles de match et des scores dans les temps impartis pour éviter toute sanction.

La commission demande aux clubs recevant d'être vigilant sur l'utilisation de la FMI qui est obligatoire pour éviter toute sanction.

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : Richard LEYDIER